

Conditions générales de reprise

MySwap



Infos et conditions

Afin de connaître toutes les conditions MySwap relatives aux particuliers, rendez-vous sur : www.orange.be/myswap

Comment fonctionne MySwap ?

Vous achetez aujourd'hui, dans un shop Orange, un smartphone 4G d'une valeur d'au moins 299,99 € compatible avec MySwap.

Après quelques mois, vous souhaitez remplacer votre smartphone par un des derniers modèles :

- si vous revenez dans un shop Orange dans les 12 mois suivant votre achat, vous pouvez échanger votre smartphone contre 50% de sa valeur d'achat,
- à partir du 13^e mois jusqu'au 24^e mois : vous pouvez échanger votre smartphone contre 40% de sa valeur d'achat.

Exemple : votre smartphone, acheté à 700 €, vaudra, s'il est éligible à cette option, 350 € dans les 12 mois et 280 € entre 13 et 24 mois.

Bon à savoir :

- la reprise d'un smartphone entraîne l'émission d'un bon d'achat (pas d'argent liquide) valable le jour même dans le shop Orange où la reprise de l'ancien smartphone a eu lieu,
- en cas de changement de téléphone effectué dans le cadre de l'assurance / réparation : n'oubliez pas de ramener les preuves de remplacement de votre téléphone,
- si votre ligne est coupée pendant plus d'un mois d'affilée, l'option sera automatiquement désactivée et ne pourra plus être réactivée sur le smartphone en question,
- la durée maximale de cette option est de 24 mois. Passé ce délai, l'option sera automatiquement désactivée.

N'oubliez pas d'échanger votre Smartphone avant !

Quelles sont les conditions de reprise de votre smartphone ?

- le smartphone doit être dans un bon état esthétique général,
- le smartphone peut présenter de l'usure relevant d'une utilisation normale,
- le smartphone peut présenter des rayures superficielles (maximum 2 cm et non détectables au passage du doigt) sur le boîtier, sur l'écran ou sur le couvercle de la batterie,
- le smartphone peut présenter des taches mineures (inférieures à 1 cm² et de faible contraste) sur l'écran d'affichage,
- toutes les pièces (touches, boutons) doivent être présentes et en état de fonctionnement,
- le smartphone ne présente aucune trace de corrosion ou de chocs mécaniques,
- d'un point de vue technique, le smartphone doit passer tous les tests de fonctionnalité,
- le smartphone comprend la batterie et la coquille arrière d'origine fournies par le constructeur avec ledit smartphone.

Si ces conditions ne sont pas remplies, votre téléphone ne sera pas accepté.

La prestation de reprise est proposée par Orange Belgium s.a. - Avenue du Bourget 3 – 1140 Bruxelles, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises au numéro 0456.810.810.

1. Objet

Les présentes conditions générales de reprise (ci-après dénommées les « CGR ») sont applicables au client d'Orange Belgium s.a. (ci-après « l'Adhérent ») souhaitant bénéficier de la prestation de reprise de son smartphone (ci-après « la Prestation de Reprise »).

Les présentes CGR ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Adhérent pourra adhérer à l'Option MySwap et bénéficier de la prestation de reprise de smartphone (ci-après dénommée « Service MySwap ») par Orange (ci-après « l'Acquéreur »).

Seules les présentes CGR sont applicables à l'Option MySwap et au Service MySwap proposés par Orange.

2. Définitions

Acquéreur : Orange Belgium s.a. - Avenue du Bourget 3 – 1140 Bruxelles, inscrite au Banque Carrefour des Entreprises au numéro 0456.810.810.

Adhérent : toute personne physique majeure résidant en Belgique, abonné résidentiel Orange (aux forfaits Animals & My) ou Soho (Animals Pro) ayant acheté neuf son smartphone dans un shop Orange ou sur le site internet d'Orange et ayant adhéré à l'Option MySwap.

Bon état apparent (Grade A ou Grade B) : état dans lequel le smartphone peut présenter de l'usure relevant d'une utilisation normale. Le smartphone peut présenter des rayures superficielles (maximum 2 cm et non détectables au passage du doigt) sur le boîtier, sur l'écran ou sur le couvercle de la batterie.

Le smartphone peut présenter des taches mineures (inférieures à 1 cm² et de faible contraste) sur l'écran d'affichage. Toutes les pièces (touches, boutons) doivent être présentes et en état de fonctionnement.

Le smartphone ne présente aucune trace de corrosion ou de chocs mécaniques.

Etat Fonctionnel : est en Etat Fonctionnel un smartphone en état de fonctionnement sur l'ensemble de ses fonctionnalités et caractéristiques.

Mauvais état apparent : par opposition au Bon état apparent, état dans lequel le smartphone peut présenter :

- des rayures profondes (détectables au passage du doigt),
- et / ou des fissures sur les parties externes,
- et / ou des pièces manquantes (touches, boutons),
- et / ou des traces d'impact, de chocs ou des bosses sur les parties externes qui ne sont pas des traces ou marques relevant d'une utilisation normale,
- et / ou des traces de corrosion.

Option MySwap : option payante à laquelle l'Adhérent peut choisir de souscrire librement lors de l'acquisition de son Smartphone en contrepartie d'une Redevance, lui permettant de bénéficier du rachat de son Smartphone par Orange dans les conditions décrites dans les CGR.

Service MySwap : rachat du smartphone de l'Adhérent par Orange tel que décrit dans les CGR.

Smartphone Cassé : destruction ou détérioration du smartphone nuisant à son bon fonctionnement, et n'ayant pas pour origine un phénomène interne.

Smartphone en Panne : smartphone non fonctionnel du fait d'un défaut interne nuisant au bon fonctionnement de celui-ci.

Smartphone – objet de la reprise :

Le smartphone doit être un smartphone:

- de norme 4G acquis neuf pour un montant égal ou supérieur à 299.99 € TTC (deux cent nonante neuf euros et nonante neuf cents) dans un shop Orange ou sur le site internet d'Orange,
- qui a fait l'objet d'une souscription à l'Option MySwap le jour même de l'achat du smartphone* ou dans les 6 (six) jours calendaires suivants,
- ayant 2 (deux) ans d'ancienneté maximum – décomptée entre la date de la souscription à l'Option MySwap et la date de reprise,
- comprenant la batterie et la coquille arrière d'origine fournies par le constructeur avec le smartphone,
- et étant en Etat Fonctionnel et en Bon Etat Apparent (Grade A ou Grade B),
- la fonction de protection du smartphone (exemple : « Find My iPhone » sur les appareils Apple) a été désactivée après que les données personnelles ont été extraites du smartphone,

Sous réserve des cas de refus de reprise mentionnés dans l'Article 4.3 des CGR.

* Si le smartphone faisant l'objet du Service MySwap a été remplacé dans le cadre de l'assurance Orange ou du service après-vente Orange ou de la garantie constructeur, le smartphone de remplacement sera éligible au Service MySwap à la condition que le Vendeur remette, avec le smartphone, les documents le prouvant (avec mention de l'IMEI initial et de remplacement).

Vendeur : le Vendeur est l'Adhérent qui souhaite bénéficier de la reprise du smartphone dont il est le propriétaire, dans les conditions stipulées par les présentes CGR.

3. Modalités d'adhésion, de paiement et de résiliation à l'option MySwap

3.1 Qui peut y adhérer ?

Toute personne physique majeure résidant en Belgique, abonné résidentiel Orange Belgium s.a. (aux forfaits Animals & My) ou SoHo (Animals Pro) ayant acheté neuf son smartphone dans un shop Orange Belgium ou sur le site internet d'Orange (www.orange.be).

3.2 Comment y adhérer ?

En souscrivant, le jour de l'achat de son smartphone dans un shop Orange ou dans les 6 (six) jours calendaires suivants, à l'Option MySwap facturée 3 € (trois euros) par mois, TVA comprise, par Orange.

Le prix d'achat pris en compte pour le calcul du prix de rachat au moment de l'exercice du Service MySwap sera le prix du smartphone «stand alone» recommandé par Orange le jour de l'achat abstraction faite d'éventuels cash back, réductions ou subventions. L'Option MySwap doit être souscrite et le contrat signé dans les 6 jours consécutifs au jour de l'achat du smartphone. La période prise en compte au moment de l'exercice du Service MySwap pour calculer le prix de rachat sera déterminée par la date de souscription à l'Option MySwap (soit le jour même de l'achat du smartphone, soit dans les 6 jours calendaires suivant l'achat).

L'Adhérent doit approuver et signer les Conditions générales de reprise.

Le code IMEI, la date de souscription à l'Option MySwap et le prix d'achat du smartphone sont enregistrés par Orange.

3.3 Quels sont les smartphones éligibles ?

Sont uniquement éligibles à l'Option MySwap les Terminaux Mobiles dont le prix d'achat est supérieur ou égal à 299,99 € (deux cent nonante neuf euros et nonante neuf cents) et dont la liste est disponible au moment de la vente en shop Orange ainsi que sur le site d'Orange. Le prix d'achat pris en compte pour le calcul du prix de rachat au moment de l'exercice du Service MySwap sera le prix du smartphone recommandé par Orange et d'application dans le système de caisse d'Orange le jour de l'achat ne prenant pas en compte d'éventuels cash back ou subventions.

3.4 Comment résilier ?

L'Adhérent peut résilier son option à tout moment. En revanche, tout mois commencé étant dû, la résiliation sera effective le mois suivant sans remboursement des mensualités déjà acquittées.

La résiliation peut être faite par simple demande auprès d'un shop Orange ou en contactant le service clients de Orange.

3.5 Dans quels cas l'adhésion est-elle résiliée ?

L'adhésion est résiliée dans les cas suivants :

- suite à une demande de résiliation de l'Adhérent avec résiliation effective le mois suivant,
- après reprise du smartphone avec résiliation effective le mois suivant la reprise,
- quand l'adhésion est arrivée à la limite des 24 (vingt-quatre) mois d'adhésion soit la date d'échéance,
- après suspension du contrat d'abonnement à l'offre Orange Belgium s.a. de plus d'un mois,
- lors de la résiliation du contrat d'abonnement à l'offre Orange Belgium s.a. à la date de résiliation,
- suite à une modification du plan tarifaire et une souscription à un plan tarifaire non compatible avec l'Option MySwap à la date de ladite modification.

4. Description de la prestation de reprise

4.1. Remise du smartphone par le Vendeur

La remise du smartphone par le Vendeur se fait dans un shop Orange.

Le Vendeur est informé, qu'avant de remettre le smartphone à Orange, il lui appartient d'effectuer une sauvegarde de l'ensemble des fichiers, bases de données et logiciels contenus ou enregistrés dans le smartphone et de supprimer toutes ses données personnelles du smartphone.

Aucune responsabilité ne pourra être retenue contre Orange Belgium s.a. ou ses sous-traitants si des tiers utilisent des données personnelles du Vendeur éventuellement contenues dans le smartphone, après signature du bon de cession (transfert de propriété) et remise du smartphone par le Vendeur à Orange.

4.2 Diagnostic du smartphone par l'Acquéreur

Orange Belgium s.a. procédera au diagnostic du smartphone, dans un shop Orange aux fins de donner au Vendeur son accord ou son refus sur la reprise du smartphone.

4.3 Accord ou refus de reprise du smartphone aux conditions du Service MySwap

Selon le résultat de son diagnostic, et au regard de la définition du smartphone, qui fait l'objet de la reprise (art. 2), Orange formulera au Vendeur :

- son accord de reprise,
- ou son refus de reprise.

Orange refusera la reprise aux conditions de l'offre du Service MySwap, dans les cas suivants :

- destruction, non correspondance du code IMEI, dégradation, détérioration, oxydation, totales ou partielles du Smartphone,
- smartphone incomplet, c'est-à-dire sans sa batterie et le back cover fournis d'origine par le constructeur avec le smartphone, lors de son achat,
- smartphone non acquis neuf et à titre onéreux, dans un shop Orange ou sur le site internet d'Orange, et ayant fait l'objet d'une souscription à l'Option MySwap sauf si le smartphone est issu d'un remplacement dans le cadre de l'assurance Orange ou du service après-vente Orange ou constructeur du smartphone ayant fait l'objet de la souscription à l'Option MySwap. Le contrôle sera fait en analysant le code IMEI du smartphone. Si le smartphone ayant fait l'objet d'une souscription à l'Option MySwap a été remplacé dans le cadre de l'assurance Orange ou du service après-vente ou de la garantie constructeur, le smartphone de remplacement sera éligible au Service MySwap à condition que le Vendeur remette avec le smartphone les documents le prouvant (avec mention de l'IMEI initial et de remplacement),
- smartphone de plus de 2 (deux) ans d'ancienneté – décomptée entre la date de la souscription à l'Option MySwap (soit le jour de l'achat du Smartphone, soit dans les 6 jours calendaires suivant l'achat) et la date de reprise,
- smartphone autre que de type Smartphone 4G et / ou dont la valeur d'achat est inférieure à 299,99 € TTC (Deux cent nonante neuf euros et nonante neuf cents toutes taxes comprises),
- smartphone n'étant pas inclus dans la liste des appareils éligibles à l'Option MySwap au moment de l'achat,
- refus par le Vendeur de la proposition de reprise par Orange,
- smartphone en mauvais état apparent,
- smartphone cassé,
- smartphone en panne,
- le Vendeur n'est plus adhérent à l'Option MySwap,
- le Vendeur n'est plus client Orange.

En cas d'accord pour la reprise du smartphone, Orange notifiera au Vendeur le montant de reprise toutes taxes comprises du smartphone, dans le cadre des conditions financières stipulées à l'Article 5 des présentes CGR.

En cas d'accord du Vendeur sur les conditions de reprise proposées par Orange, le Vendeur signera un bon de cession (transfert de propriété) reprenant les éléments suivants :

- identité du Vendeur,
- marque, modèle, N° IMEI du smartphone,
- date et prix de rachat du smartphone,
- date d'achat du smartphone.

La cession vaut transfert de propriété du smartphone, du Vendeur à l'Acquéreur, à compter de la date de cession telle que précisée à l'Article 4.3 des CGR et reprise sur le bon de cession (transfert de propriété) et en contrepartie du règlement du prix visé à l'Article 5 des CGR dont le montant est repris sur le bon de cession (transfert de propriété).

La cession sera effectuée lorsque le Vendeur aura rempli les conditions suivantes:

- remettre le smartphone ainsi que sa batterie et la coquille arrière d'origine fournies par le constructeur,
- attester sur l'accord de cession formalisé avec l'Acquéreur qu'aucune clause de réserve de propriété n'a été prise sur le smartphone cédé,
- reconnaître sur l'accord de cession formalisé avec l'Acquéreur « avoir reçu, pris connaissance et accepté les présentes CGR »,
- confirmer sur l'accord de cession formalisé avec l'Acquéreur son accord de cession dans les conditions définies par l'Acquéreur,
- débloquer la fonction de protection du smartphone le cas échéant (exemple « Find My iPhone » sur le smartphone Apple), après avoir extrait les données personnelles le concernant,
- si le smartphone ayant fait l'objet d'une souscription à l'Option MySwap a été remplacé à l'identique (même marque, modèle et caractéristiques techniques) dans le cadre de l'assurance Orange ou du service après-vente Orange ou de la garantie constructeur, le Vendeur devra remettre avec le smartphone les documents le prouvant (avec mention de l'IMEI initial et de remplacement).

4.4 Traitement par l'Acquéreur des données personnelles du Vendeur en cas de cession du smartphone à l'Acquéreur quand lesdites données n'ont pas été préalablement supprimées par le Vendeur

Il est rappelé que le Vendeur a l'obligation de supprimer ses données personnelles stockées sur le smartphone, avant de remettre le smartphone à Orange.

En cas de cession du smartphone à l'Acquéreur, quand lesdites données n'ont pas été préalablement supprimées par le Vendeur, ce dernier reconnaît et accepte -sans réserve- que l'Acquéreur (ou son sous-traitant) procède à l'effacement desdites données, sans qu'une restitution totale ou partielle desdites données au Vendeur soit possible après la date de cession du Smartphone à l'Acquéreur, telle que définie à l'Article 4.3.

L'Acquéreur ou ses sous-traitants procéderont à l'effacement desdites données personnelles, -sauf si l'état du smartphone ne permet pas ledit effacement- cette opération étant effectuée par l'Acquéreur ou ses sous-traitants selon les normes et la réglementation en vigueur.

A ce titre, l'Acquéreur ou ses sous-traitants ne pourront être recherchés en responsabilité par le Vendeur, pour quelque fondement que ce soit.

5. Conditions financières de reprise et de cession du smartphone

Sous réserve de l'accord exprès de l'Acquéreur pour la reprise du smartphone dans les conditions telles que stipulées par les présentes CGR:

Le montant de la cession sera réglé au Vendeur, à compter du jour de ladite cession - tel que stipulé à l'Article 4.3 des présentes CGR - sous forme de bon d'achat valable le jour de la reprise dans le même shop Orange. Le montant total du nouvel achat sera au minimum égal au montant du bon d'achat et peut être constitué de plusieurs articles (téléphone mobile, accessoires, etc...).

Tableau des taux de reprise

Sous réserve des cas de refus de reprise mentionnés dans l'Article 4.3 des CGR et **sous réserve de l'acceptation expresse par le Vendeur, les conditions décrites ci-dessous seront octroyées lors de la reprise :**

Ancienneté du smartphone décomptée entre la date de souscription à l'Option MySwap et la date de reprise du smartphone.	Taux de reprise en % de la valeur d'achat TTC mentionnée sur la facture d'achat d'origine du smartphone.
Du 1 ^{er} jour du 1 ^{er} mois au dernier jour du 12 ^e mois	50%
Du 1 ^{er} jour du 13 ^e mois au dernier jour des 24 mois	40%

6. Protection de la vie privée

L'Adhérent est expressément informé de l'existence et déclare accepter le traitement des informations nominatives et personnelles recueillies auprès de lui par l'Acquéreur, ses mandataires ou sous-traitants dans le cadre de la Prestation de Reprise (par ex. nom, coordonnées, date de naissance, adresse mail, données d'identification de l'appareil repris).

L'Adhérent est informé du fait que ces informations sont nécessaires à l'obtention de la Prestation de Reprise et seront traitées pour les besoins de la Prestation de Reprise et afin de lutter contre la fraude.

Ces informations sont destinées exclusivement à l'Acquéreur et ses mandataires pour les besoins de la Prestation de Reprise, et à leurs partenaires contractuels concourant à la réalisation de cette Prestation de Reprise. Lorsque ces entités sont situées en dehors de l'Europe, les transferts interviennent notamment sous des garanties contractuelles permettant d'assurer la sécurité et la protection des données, dans les conditions et modalités prévues par la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Dans les limites de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, le Vendeur qui justifie de son identité peut obtenir la communication ou demander la rectification des données qui le concernent et sont traitées par l'Acquéreur en adressant un courrier signé et daté au service clients Orange.

7. Droit et langue applicables

Les présentes CGR sont régies par le droit belge.

8. Litiges - clause attributive de compétence territoriale

Tout litige relatif à l'existence, l'interprétation ou l'exécution des présentes CGR qui ne pourra pas faire l'objet d'un règlement à l'amiable sera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

9. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes CGR, l'Acquéreur fait élection de domicile à l'adresse de son siège social.

10. Intégralité

Les présentes CGR ainsi que l'accord de cession formalisé entre le Vendeur et l'Acquéreur traduisent l'ensemble des engagements réciproques souscrits par les parties.

11. Correspondance

Toutes demandes de renseignements, de précisions complémentaires, et toutes demandes de reprise devront être adressées et réalisées dans un shop Orange.

Signature de l'Adhérent: